

N°BC2001.1/07

OBJET : EXECUTION DE PRESTATIONS DE COLLECTE, DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT HORS INCINERATION DES DECHETS.

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché conclu par la Commune de Créteil avec la société SITA Ile-de-France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché M2001026 conclu par la Commune de Créteil, le 27 décembre 2000, avec la société SITA Ile-de-France, pour l'exécution de prestations de collecte, de valorisation et de traitement hors incinération des déchets,

CONSIDERANT que la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que l'article 8-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fixe les modalités de révision des prix,

CONSIDERANT que l'indice « S » relatif à l'indice élémentaire mensuel régional des salaires dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics pour la région Ile de France figurant dans la formule de révision n'étant plus publié au B.O.C.C.R.F, il est proposé de le remplacer par l'indice des salaires élémentaires régionaux du BTP Ile de France, publié au Moniteur

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne, et modifiant un indice de la formule de révision.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°1 au marché M2001026 conclu le 27 décembre 2000 avec la société SITA Ile-de-France pour l'exécution de prestations de collecte, de valorisation et de traitement hors incinération des déchets.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché M2001026.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA